

DECRET relatif à la codification des dispositions de la Loi 5351, ainsi que des dispositions en vigueur y afférentes des Lois BXMSI' 2447, 491, 4823 et du Décret du 12/16 Juin 1926 en un seul texte de loi N° 5351 et le titre de : "DES ANTIQUITES"
Athènes 24 Août 1932 - Feuille N° 275 Journal Officiel (40 pages)

Des antiquités en général Art. 1 - 14 (pp. 1 - 10)

Droit de propriété de l'Etat sur les antiquités - Définition - Possession des antiquités - Indemnité à la personne qui fait la découverte - Déclaration de la découverte - Fixation de la valeur pécuniaire - Amendes et récompenses -

De l'importation et exportation des antiquités - Art. 15 - 22 (pp. 10-14)

Déclaration à la douane et contravention - Autorisation d'exportation - Sanctions et récompenses -

Des collections archéologiques Art. 23- 34 (pp. 14 - 19)

Collections privées - Reproductions des moulages et photographies
Droit à l'exportation et vente - Déclaration de l'acheteur -
Annulation de l'autorisation de constituer une collection privée -

Des fouilles Art. 35 - 45 (pp. 20 - 27)

Autorisation de fouilles - Fouilles nationales et étrangères - Surveillance - Etablissement du permis - Fouilles dans les propriétés privées - Allocation des découvertes - Expropriation du terrain des fouilles - Exportation éventuelle

Des fouilles illicites Art. 46 - 48 (pp. 27 - 29)

Pénalités - Possession des objets découverts - Répression des fouilles illégitimes -

De la protection des antiquités Art. 49 - 52 (pp. 29 - 33)

Pénalités pour destruction des antiquités - Interdiction d'extraction et de taille de pierres et du creusement dans les édifices et les ruines antiques des villes - Expropriation forcée - Restauration des églises et des autres monuments artistiques et historiques -

De la vente des antiquités inutiles Art. 53 (pp. 33-34)

Modalités de la vente

Du commerce d'antiquités (Art. 54 - 62) pp. 35 - 40

Permis de commerce d'antiquités - Ceux qui sont autorisés à faire le commerce - Contrôle - Pénalités - Retrait du permis - Fabrication des moulages - Confiscation - Droits de l'Etat -

Décret-Loi 634/1960

Sur l'organisation du Service de Restauration des antiquités et des monuments historiques de l'Etat
extrait arts. 12 et 14